

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 février 2022 autorisant la cession des parcelles ZO 46 et 66, d'une surface d'environ 6483 m² à Vauchelles-les-Quesnoy, à la société SEMAYORK pour un montant d'environ 194 490 € HT (30€/m²).

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente des parcelles cadastrées ZO 46 et ZO 66 situées à Vauchelles-les-Quesnoy, d'une superficie d'environ 6483 m², pour un montant d'environ 194 490 € HT, à la société SEMAYORK ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 27 février 2023

Philippe HOURDAIN

Président

